



Service du pharmacien cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

**Circulaire aux pharmacies
du canton de Genève**

N/réf. : MF/cc

Genève, le 1 mars 2021

Concerne : tests sérologiques de détection SARS-CoV-2 en pharmacie

Madame,
Monsieur,
Chers Confrères,

Nous avons reçu diverses questions concernant la possibilité de faire des tests sérologiques de détection d'anticorps SARS-Co-2 en officine.

Il faut d'abord préciser que la réalisation des tests sérologiques n'est actuellement pas recommandée par l'OFSP qui indique :

"Il n'est pas possible actuellement de recommander des tests sérologiques pour répondre à des questions individuelles dans le domaine ambulatoire et hors du cadre d'études. En particulier, une sérologie positive ne doit pas être assimilée à l'existence d'une immunité, c'est-à-dire d'une protection contre une infection par le SARS-CoV-2."

Nous avons connaissance que pharmaSuisse propose aux officines d'effectuer ces tests sérologiques en partenariat avec le groupe clm Dr Risch.

A la lecture de la convention proposée, cette collaboration présente clairement des incitatifs financiers puisqu'il est fait mention que :

"le paiement de service comprend une rémunération versée par le laboratoire aux pharmacies qui dépend du volume total des tests sérologiques de détection d'anticorps effectués dans les pharmacies participantes."

Ce modèle de rémunération n'est pas acceptable et contrevient à l'article 83 de loi sur la santé (LS, K 1 03). Une telle collaboration est interdite sur Genève.

En conclusion, comme l'OFSP, nous ne vous recommandons pas de proposer à votre clientèle des tests sérologiques qui n'apportent pour le moment aucune plus-value, ni même pour lever des mesures d'isolement et de quarantaine ordonnées par le service du médecin cantonal. Dans le cas contraire, il convient de vous assurer que la convention que vous passez avec un laboratoire ne contienne pas d'incitatifs financiers comme le modèle susmentionné.

Il est rappelé que ces analyses sérologiques sont entièrement à la charge du patient.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers Confères, à nos sentiments les meilleurs.



Martine Follonier
Pharmacienne cantonale adjointe